

L'association de fait

Le carnaval est à nouveau à nos portes. Cela signifie que de nombreux groupes d'amis sont occupés à construire et à décorer leurs chars pour le défilé du carnaval local, comme le veut la bonne pratique annuelle. C'est ainsi qu'ils forment une association de fait.

Une association de fait naît dès que deux ou plusieurs personnes poursuivent ensemble un but désintéressé.

L'association de fait n'a pas de base juridique, elle ne peut pas prendre d'engagements, posséder des biens, accepter des dons ou des legs. Elle n'a donc pas de personnalité juridique, bien qu'une association de fait puisse agir en justice sous certaines conditions, même sans numéro BCE. Dans le cas contraire, les coordonnées de chaque membre devront figurer sur l'assignation préliminaire.

L'association de fait en tant que forme d'association présente des avantages et des inconvénients. Vous pouvez vous unir de facto sans aucune obligation administrative.

Mais ! Ce sont les membres individuels dont le patrimoine est exposé. Selon les circonstances, un membre de l'association peut encourir une responsabilité conjointe et solidaire. Chaque membre peut alors être tenu individuellement responsable de l'ensemble d'une dette ou d'un dommage. Lorsque les fautes concomitantes de plusieurs membres causent le même dommage, il en résulte une obligation in solidum.

Si vous choisissez de créer une association de fait, faites-le de manière structurée afin d'éviter d'éventuels conflits et problèmes. Nous souhaitons vous donner quelques conseils :

1. Donnez un nom à votre association

Ce n'est qu'à cette condition qu'une association puisse être identifiée. Tant que l'association n'a pas de nom, aucun membre ne peut la rejoindre ou la quitter. Une liste actuelle des membres peut également être utile pour répartir une dette commune.

2. Rédigez les statuts de votre association

Il suffit de décrire le but de l'association, ainsi que quelques accords de base (cotisations, biens de consommation confiés, etc.).

3. Suivez de près les recettes et les dépenses de votre association et tenez une comptabilité simple

Une simple feuille de calcul indiquant les revenus et les dépenses est suffisante. Bien que l'association ne dispose pas de fonds propres, un inventaire des biens en indivision sera également utile.

4. Ouvrir un compte bancaire au nom de l'association de fait

Pour cela, il faut qu'au moins deux représentants donnent leur adresse et remettent une copie de leur carte d'identité. Ce n'est que de cette manière que les transactions pourront être liées à l'association.

5. Vérifiez si l'association est soumise à la TVA

Si l'association exerce des activités économiques, une obligation de TVA peut se présenter dans certaines situations. Si le chiffre d'affaires ne dépasse pas 25 000 €, vous pouvez invoquer la règle de l'exonération.

6. Souscrivez les assurances nécessaires pour l'association proprement dite

Même en l'absence de toute personnalité juridique, il est toujours possible pour l'association de fait de souscrire des contrats d'assurance valables afin de limiter certains risques.

Vous êtes bénévole dans une association de fait ? Alors sachez que vos activités bénévoles sont également assurées dans le cadre d'une police protection juridique vie privée auprès d'Euromex.

Questions ou commentaires ? Votre accountmanager est à votre service !

Cordialement
Vos juristes Euromex



rechtsbijstand | protection juridique

Des juristes qui **écoutent**. Et **agissent**.

Generaal Lemanstraat 82-92 | B-2600 Berchem | T +32 3 451 44 00

Rue E. Francqui 1 | B-1435 Mont-Saint-Guibert | T +32 10 80 01 60

Recourez cet e-mail à votre navigateur • Cette lettre d'information vous est envoyée car vous y êtes abonné. Vous n'êtes plus intéressé ? [Se désabonner](#).

